



Dois-je communiquer ma nouvelle adresse à mon ex-mari

Par **Nathalouis**, le **19/08/2009** à **16:41**

Bonjour à tous,

Je suis divorcée depuis le 30.06.09.

Mon ex-mari et moi sommes toujours propriétaires de notre appartement (en raison du marché actuel, nous ne trouvons pas preneur) mais je suis seule à y habiter avec notre fille dont j'ai la garde pleine, lui a un droit de visite "classique" : 1 weekend sur 2 + la moitié des vacances scolaires.

Pour ne pas perturber notre puce en pleine année scolaire ds le cas où nous vendons l'appart, ma puce et moi allons déménager au 1er septembre.

Dois-je avertir mon ex-mari de ma nouvelle adresse (sachant que je ne connais même pas la nouvelle sienne (il est retourné sur Paris et moi suis restée en Alsace)), et si oui, dans quel délais ? par courrier recommandé avec AR ?

Merci de vos réponse.

Nathalie

Par **RaG1luy**, le **23/08/2009** à **21:26**

Bonjour Nathalie,

En cas de déménagement vous êtes tenue de prévenir votre ex-conjoint par lettre recommandé AVEC avis de réception. (Je vous conseille aussi de l'envoyer une seconde fois en pli simple).

Vous disposez d'un mois après votre déménagement, mais si j'étais à votre place, je le préviendrais quelques semaines avant (deux ou trois) qu'on ne puisse rien vous reprocher. C'est votre seule obligation.

Je suis d'ailleurs étonnée que vous n'ayez pas connaissance de la sienne, vous êtes obligée de savoir où séjourne votre fille lorsqu'elle réside chez son père...